

# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 17 OCTOBRE 2025 à 9h30

*Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Nombre de délégués : 12

Présents : 09

Excusés : 3

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Étaient excusés				N° secteur
1 <sup>er</sup> vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6

La séance est ouverte à 09h35.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence et excuse 3 vice-présidents.

Monsieur BRAUD précise que 3 procurations ont été données :

- Madame Marie-Pierre FAUVEL (secteur 06) à Monsieur Jean-Claude BRAUD (secteur 06)
- Monsieur Alain BRIERE (secteur 03) à Monsieur Roland MARESCQ (secteur 07)
- Monsieur Lionnel LEPOURRY (secteur 08) à Monsieur Olivier NOCQUET (secteur 01)

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif,
- Monsieur Michel RAULT, Responsable du Pôle Energies
- Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Juridique et Moyens généraux
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

M. Daniel VESVAL est déclaré secrétaire de séance.

## **1. Marché Infogérance des systèmes d'information du SDEM50**

**Rapporteur :** Monsieur Lionel DINCUFF

Le marché d'infogérance des systèmes d'information du SDEM50 arrive à échéance en fin d'année. Les dépannages de premier niveau et l'assistance des utilisateurs sont assurés par un prestataire extérieur. Afin de maintenir la continuité de service, il est proposé de renouveler le marché et notamment les prestations classiques :

- Infogérance du parc informatique
- Assistance des utilisateurs
- Suivi des systèmes d'impressions.

Il est proposé d'ajouter, pour donner suite au programme France Relance :

- la maintenance et la mise à jour des outils liés au suivi de la cybersécurité :
- la maintenance de l'outil de protection des réseaux LAN et WLAN
- la maintenance de l'outil de sauvegarde externe (cloud)
- la maintenance du second pare-feu
- la maintenance de l'outil de sécurisation de la boîte mail (mail in black)
- la maintenance de l'outil de chiffrement des postes de travail

### **Caractéristiques principales du marché**

Marché lancé selon une procédure adaptée (montant inférieur aux seuils européens)

Durée : 1 an - reconductible 3 fois

**Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n° BS-2025-04	<p><b>Lancement du marché d'infogérance des systèmes d'information du SDEM50</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;  VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fourniture, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens ;  CONSIDERANT que le marché d'infogérance des systèmes d'information du SDEM50 arrive à échéance en fin d'année 2025 ;  CONSIDERANT qu'outre les prestations classiques d'infogérance du parc informatique, ont été ajoutées les prestations liées au suivi de la cybersécurité ;  CONSIDERANT que les caractéristiques proposées pour ce marché sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an - reconductible 3 fois pour la même durée</li> <li>- Procédure adaptée (montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée) ;</li> </ul> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p>
-------------------------------	---

	<b>DECIDE :</b>
	-D'autoriser le lancement d'un marché public d'infogérance des systèmes d'information du SDEM50 selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
	-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et la mise au point de ce marché avec le titulaire retenu ;

## 2. Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD**

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux.

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, la commune de LESSAY ayant réalisé un devis auprès de l'entreprise CELFY pour un montant de travaux de 8 389,02 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC.

**Monsieur MARESC se retire du vote.**

**Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n° BS-2025-06	<p><b>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de LESSAY</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;  VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ;  VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ;  VU le guide tarifaire 2025 approuvé par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2024 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ;  CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ;  CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de LESSAY sollicite un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ;</p>
-------------------------------	---

	<p>CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;      CONSIDERANT que le fonds de concours sera versé après réception des factures définitives des travaux concernés ;      Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;      Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>-D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux plafonné à 3000 € pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC), soit :</p> <p style="text-align: center;">3000 € maximum pour la commune de LESSAY sur la base d'un devis initial des travaux d'un montant de 8 389.02 € HT dédiés à la GTC ;</p> <p>-De réduire le montant du fonds de concours en appliquant les mêmes conditions d'octroi dans le cas où le coût définitif des travaux est inférieur au montant du devis initial.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours.</li> </ul>
--	---

*L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 12h30.*

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 16 juin 2025 a été arrêté lors de la séance du 17 octobre 2025 après approbation des élus.

**LE PRESIDENT DE SEANCE**  
Jean-Claude BRAUD

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Daniel VESVAL